



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

Duminiu Publicu / Domaine Public

Le 23 décembre 2025

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°572/2025

### PORANT AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE ANIMATION MUSICALE

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,  
**Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L333-1,  
**Vu** les articles 131-13 et R623-2 du Code pénal,  
**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L571-1 et suivants,  
**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles R1334-30 et suivants, R1336-6 et suivants et R1337-6 et suivants,  
**Vu** l'arrêté municipal n° 079/2023, du 22 juin 2023,

**Considérant** la demande de l'Union des Commerçants du Marché de Bastia représenté par son président Monsieur Jean-François SINIBALDI qui sollicite l'autorisation d'organiser une animation musicale « Les Apéros du Marché »,

#### **ARRETE :**

**Article 1** : Par dérogation aux prescriptions générales de l'arrêté municipal n° 079/2023, du 22 juin 2023, et conformément à celle de son article trois, les établissements du marché visés ci-dessous sont autorisés à organiser une animation musicale à l'extérieur de leur établissement.

**Article 2** : Cette autorisation entre en vigueur **les : vendredi 26 décembre, samedi 27 décembre de 19h00 à 23h30 et lundi 29 décembre de 19h00 à 23h.**

**Article 3** : Les établissements listés ci-dessous bénéficient de la présente autorisation d'organisation d'une animation musicale :

- A Timà
- Le café des intimes
- Les seins de la reine
- Le sushi time
- U Merca
- Maison de la Botarga

**Article 4** : Le pétitionnaire affichera le présent arrêté sur le site de la manifestation.

**Article 5** : Monsieur le Directeur général de services de la ville de Bastia, Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Haute-Corse, Madame la Directrice de la Police Municipale de Bastia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Pour le Maire en par délégation,  
L'Adjointe déléguée

Linda PIPERI

*Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Merria di Bastia**

Viale Pierre Giudicelli  
20410 Bastia Cedex

-



+33(0)4 95 55 95 55



[mairie@bastia.corsica](mailto:mairie@bastia.corsica)

[www.bastia.corsica](http://www.bastia.corsica)